

Rep. 30. 742
réf : A 2021 00460 / CP

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
Le QUINZE DECEMBRE**

A STRASBOURG (BAS-RHIN) 25 Rue des Vosges, dans les locaux de la
Direction Départementale des Finances Publiques

Maître Caroline PETIT, membre de la Société Civile Professionnelle
dénommée "Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, notaires associés",
titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à SARREGUEMINES (Moselle),
6, rue Louis Pasteur, soussignée,

**A DRESSE L' AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE
L'ADJUDICATION VOLONTAIRE du 19 NOVEMBRE 2021 portant sur les
biens sis à VOELLERDINGEN (Bas-Rhin)**

IDENTIFICATION DU REQUERANT

L'ETAT ici représenté par Madame Isabelle **MEHIER DE
MATHUISIEULX**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, agissant
conformément à la délégation de signature qui lui a été conférée par Madame
Françoise **COULONGEAT**, Directrice Régionale des Finances Publiques de la
Région GRAND-EST et du Département du BAS-RHIN, suivant décision portant
subdélégation de signature en date du 12 août 2021 publiée au Recueil des Actes
Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin - numéro spécial du 1er septembre
2021 dont copie demeure ci-annexée.

Madame Françoise **COULONGEAT**, agissant elle-même en vertu d'un
arrêté de délégation de Madame la Préfète du BAS-RHIN, du 3 février 2020
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du BAS-RHIN,
numéro spécial du 3 février 2020 tome 1.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, il
est mentionné que l'ETAT n'est pas inscrit au répertoire des entreprises prévu par le
décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié (SIREN).

**Ci-après dénommé "LE REQUERANT"
ou "LE VENDEUR"**

✓

W

EXPOSE PREALABLE

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 novembre 2021 il a été dressé cahier des charges de l'adjudication volontaire par l'ETAT d'un bien sis à VOELLERDINGEN (Bas-Rhin), lieudit "GrossMatt", consistant en une maison forestière édifée sur un terrain cadastré sous :

**Section 7 numéro 34/33 lieudit Grossmatt pour une contenance de 56a
00ca.**

Etant ici précisé que la parcelle objet des présente provient de la division d'une plus grande parcelle cadastrée Section 7 n°33 d'une contenance de 1ha 19a 44ca ayant fait l'objet d'une division suivant procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Jérôme DURMEYER, géomètre expert à ROMBAS le 25 juin 2019 sous numéro 387K, certifié par les services du cadastre de HAGUENAU le 18 juin 2020.

Dans ledit cahier des charges, la date de l'adjudication a été fixé au vendredi 28 janvier 2022 à 10h30 à DOMFESSEL (Bas-Rhin) dans les locaux de la salle polyvalente.

Après régularisation du cahier des charges, la commune de DOMFESSEL a informé le notaire soussigné de l'indisponibilité de la salle le vendredi 28 janvier 2022.

Par suite il convient de fixer une nouvelle date pour la tenue de l'adjudication.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte complémentaire objet des présentes.

AVENANT au cahier des charges du 19 novembre 2021 relatif à l'adjudication volontaire d'un bien sis à VOLLERDINGEN.

L'article 42 du cahier des charges du 19 novembre 2021 est modifié comme suit:

3 - FIXATION DU JOUR DE L'ADJUDICATION

L'adjudication est fixée au JEUDI 27 JANVIER 2022 à 10 h 30 à la salle Polyvalente de DOMFESSEL (67430), commune voisine de VOELLERDINGEN.

Les autres dispositions du cahier des charges du 19 novembre 2021 demeurent inchangées.

4



FRAIS

Les frais des présentes seront supportées par l'adjudicataire comme prévu dans le cahier des charges du 19 novembre 2021.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré sur état au droit fixe de 125€.

DONT ACTE sur TROIS pages

Comprenant

- renvoi approuvé : /
- ligne entière rayée : -
- nombre rayé : /
- mot rayé : /

Paraphes

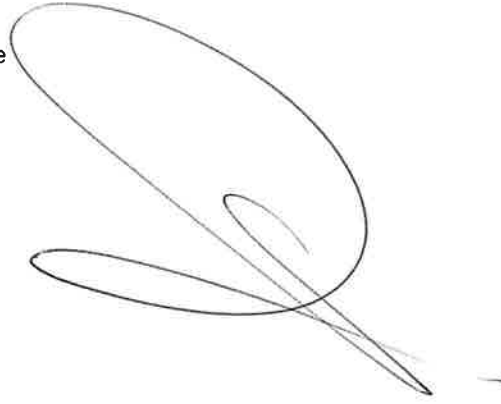


DROITS D'ENREGISTREMENT
SUR ÉTAT : 125 €

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec

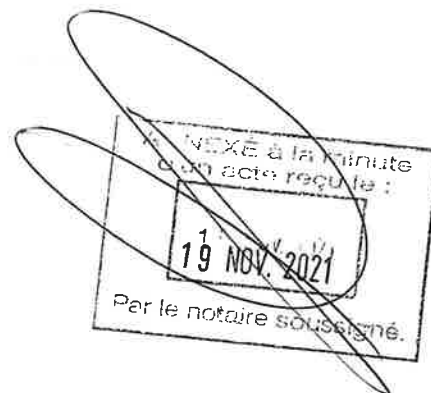


Isabelle MEHIER de MATHUISIEULX
Administratrice des Finances Publiques Adjointe





PRÉFÈTE DU BAS-RHIN



ARRÊTÉ

portant délégation de signature
et relatif à la gestion des biens domaniaux

à **Madame Françoise COULONGEAT**

administratrice générale des finances publiques de 1^{re} classe
Directrice Régionale des Finances Publiques
de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-1° et 45 ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administratrice générale des finances publiques de 1^{re} classe en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, avec effet à compter du 24 août 2018 ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;


| | |
|--|---|
| <p>procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R.1212-12 et R.1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> | <p>1212-14 et R ; 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> |
| <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p> | <p>Art.4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> |

Art.2. - Mme Françoise COULONGEAT, Directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Bas Rhin, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Bas Rhin aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Art. 3 – L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Françoise COULONGEAT pour la gestion des biens domaniaux est abrogé.

Art 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du Bas Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le 3 février 2020

La Préfète ,

 Josiane CHEVALIER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques du
Grand-Est et du Bas-Rhin**
4, place de la République
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone: 03.88.25.37.39
Mél.: drfip67@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature relatif
à la gestion des biens domaniaux**

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article D 2312-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

Vu la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Françoise COULONGEAT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité autorisant Mme Françoise COULONGEAT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

.....